

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX

N° 2021_11

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
3 mars 2021

Date d'envoi en Préfecture
12 mars 2021

Date d'affichage
15 mars 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 8 mars 2021

Le lundi 8 mars 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Josette FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : /

Etaient absents : Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

PROJET DE CREATION D'UN MAIL PIETON DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE : demande d'une subvention à la Région

Dans le cadre de la restructuration de son entrée de village et afin de valoriser et dynamiser les commerces situés à proximité, la Commune d'Alex prévoit la création d'un mail qui prendra la forme d'un large cheminement piéton végétalisé le long de la route départementale (Route de Crest), au niveau du parking Saint Joseph.

Ce cheminement s'intègre dans une réflexion plus globale de restructuration de la route départementale, depuis l'entrée ouest du village jusqu'à l'entrée est.

Ce projet présente plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès aux commerces situés le long de la route départementale et dynamiser cet espace
- Restructurer l'entrée du village depuis la route de Grâne
- Sécuriser les circulations piétonnes
- Répondre aux besoins de la population en créant un espace propice aux rencontres et aux moments de convivialité

Au titre du Bonus-Relance 2020-2021 de la Région, le projet de Mail piéton est éligible à une subvention de 50% sur la base d'un coût total HT plafonné à 200 000 €.

Plan de financement du projet de Mail piéton

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Terrassements, bordures, chaussée, eaux pluviales, signalisation	111 808,46	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	100 000,00
Réseaux secs	36 029,00			
Revêtements qualitatifs, mobiliers, maçonnerie	63 124,00			
Aménagements paysagers	27 050,00			
		Autofinancement de la commune	57,96 %	138 011,46
TOTAL	238 011,46	TOTAL		238 011,46

Le coût du projet s'élevant à 238 011,46 € HT, la commune peut prétendre à une subvention de 100 000 € HT.

Le Maire sollicite son conseil afin de l'autoriser à demander une telle subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'adopter** le plan de financement ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention régionale d'un montant de 100 000 € au titre du Bonus-Relance pour le projet de création du Mail piéton,
- **De donner mandat** au Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.